



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : 3ème Concours du CAPES

Section : Arts plastiques

Session 2024

Rapport de jury présenté par : Christian VIEAUX, Inspecteur général de l'Éducation, du Sport et de la Recherche, président du jury

SOMMAIRE

CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	5
BILAN DU CONCOURS	8
INFORMATION.....	13
REMARQUES DU PRÉSIDENT DU JURY	14

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré

JORF n° 0025 du 29 janvier 2021

ANNEXES — ANNEXE I - ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE SECTION ARTS PLASTIQUES

À — Épreuves d'admissibilité

1° Épreuve écrite disciplinaire.

L'épreuve mobilise et permet d'apprécier les compétences plasticiennes et l'engagement artistique du candidat, ses capacités à justifier une proposition pertinente et singulière au regard d'une problématique à traiter pour développer un projet de création artistique en arts plastiques.

À partir d'un sujet pouvant s'appuyer sur une documentation visuelle et/ou textuelle fournie, le candidat développe un projet de création plastique à visée artistique qu'il représente notamment dans un contexte choisi d'exposition. Dans le cadre des attendus et des contraintes de l'épreuve, il choisit librement des moyens et des techniques, selon des approches dites traditionnelles ou actualisées, adaptés à une représentation bidimensionnelle de son projet (dessin, peinture, photographie numérique, infographie, collage ou combinant plusieurs de ces possibilités). Il explicite son parti pris artistique dans une note d'intention de 20 lignes maxima.

Le projet de création proposé peut être assorti de données visuelles et, si besoin, de quelques informations textuelles que le candidat juge nécessaires à la compréhension de ses intentions comme à certains aspects de sa démarche (techniques, procéduraux, symboliques, contextuels, etc.).

L'ensemble de la production n'excède pas un format total du type « Grand Aigle ». Elle peut être réalisée sur un à trois supports maxima qui, dans ce cas, sont rendus solidaires. La note d'intention est rédigée ou fixée directement sur le verso de la production.

Durée : huit heures.

Coefficient 4

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B — Épreuves d'admission

1° Épreuve de leçon.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement.

Mobilisant des savoirs et des gestes professionnels relatifs aux composantes plasticiennes, théoriques et culturelles de la discipline, l'épreuve permet d'apprécier le potentiel pédagogique du candidat. Elle se déroule en deux parties successives.

Durant la préparation, le candidat dispose d'une série d'informations et de ressources pouvant être assorties d'une consigne :

- des données contextuelles (par exemple : cycle, niveau de classe, extraits de programme, types d'élèves et d'établissement, etc.) ;
- des éléments indicatifs sur la globalité de la séquence d'arts plastiques dans laquelle s'insère la séance d'enseignement attendue (par exemple : objectifs, durée, compétences, questionnements et connaissances travaillés, pratiques mobilisées, etc.) ;

- des ressources et/ou supports parmi ceux pouvant être envisagés pour ancrer, enrichir ou accompagner les apprentissages des élèves (par exemple : documents iconographiques, textuels, sonores, audiovisuels, etc., de natures culturelles et/ou pédagogiques).

Première partie : présentation d'un projet de séance d'enseignement en arts plastiques

À partir des informations et des ressources mises à sa disposition, le candidat présente la séance qu'il a élaborée. Il est attentif à en définir les visées, à en décrire et en expliciter la mise en œuvre opérationnelle des apprentissages pour les élèves comme la conduite pédagogique, à en situer l'inscription dans un continuum.

Deuxième partie : entretien

L'entretien porte notamment sur les capacités du candidat à argumenter ses choix pédagogiques, à témoigner de sa réflexion sur la découverte, la transmission et le développement des savoirs plasticiens (techniques et culturels, procéduraux et méthodologiques) dans les champs de pratiques travaillés dans les programmes (bidimensionnelles, tridimensionnelles, création d'images fixes et animées, création artistique numérique) et dans les domaines constitutifs de la discipline (dessin, peinture, sculpture, photographie, architecture, vidéo, etc.), à prendre du recul comme à interroger ses hypothèses, à se référer aux approches didactiques et pédagogiques constitutives de la discipline, à des recherches en sciences de l'éducation comme dans le champ de la formation.

Durée de la préparation : cinq heures. Durée de l'épreuve : une heure maximum (vingt-cinq minutes maximum de présentation et trente-cinq minutes maximum d'entretien)

Coefficient 5

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2° Épreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

Note de service du 8-12-2021, concours externe et troisième concours du CAPES d'arts plastiques et concours externe et interne de l'agrégation d'arts plastiques

La présente note a pour objectif d'actualiser les règles relatives aux procédures, moyens techniques et matériaux, formats, supports des épreuves plastiques d'admissibilité et/ou d'admission suivantes des CAPES et agrégations d'arts plastiques :

- épreuve écrite disciplinaire (épreuve d'admissibilité) du CAPES externe et du troisième concours du CAPES d'arts plastiques ;
- épreuve de pratique plastique accompagnée d'une note d'intention (épreuve d'admissibilité) de l'agrégation externe d'arts plastiques ;
- épreuve de pratique et création plastiques : réalisation d'un projet de type artistique (épreuve d'admission) de l'agrégation externe et de l'agrégation interne d'arts plastiques.

Elle remplace la note de service n° 2016-182 du 28 novembre 2016 modifiée, qui est abrogée.

I — Dispositions communes

Les techniques sont laissées au choix du candidat dans la limite des contraintes et des consignes du sujet.

Les matériaux à séchage lent sont à proscrire, les médiums secs (fusain, pastels, craie, etc.) sont à fixer.

Il est rappelé que, dans le cadre d'un concours de recrutement, pour des raisons de sécurité, les produits et matériels suivants sont interdits : bombes aérosol et appareils fonctionnant sur réserve de gaz, appareils à production de flammes vives, acides, produits chimiques volatils, inflammables ou toxiques.

Concernant les fixatifs, il convient que les candidats prennent leurs dispositions pour utiliser des produits et des techniques ne nécessitant ni préparation pendant l'épreuve ni bombe aérosol.

Sont également interdits tous les matériels bruyants, par exemple les scies sauteuses et perceuses. En revanche les sèche-cheveux sont autorisés.

L'usage du chevalet est possible sauf indication contraire portée à la connaissance du candidat. En cas d'utilisation, le chevalet ne sera pas fourni par les organisateurs du concours.

Les matériels photographiques, vidéo, informatiques, numériques et de reprographie sont autorisés. La responsabilité de leur utilisation et de leur bonne marche incombe au candidat. Les candidats produisant avec des moyens numériques doivent prendre toutes dispositions avant les épreuves pour travailler sur des équipements et avec des logiciels vierges de toutes banques de données (visuelles, textuelles, sonores, etc.). Il ne sera fourni par les organisateurs du concours que l'accès à un branchement électrique usuel.

L'utilisation des téléphones portables et smartphones est interdite. Les tablettes numériques sont interdites dans les épreuves d'admissibilité. Toutefois, elles peuvent être autorisées pendant les épreuves d'admission des agrégations sauf indication contraire portée sur le sujet, à l'exclusion de tout usage de fonctionnalités sans fil et avec des applications vierges de toutes banques de données (visuelles, textuelles, sonores, etc.).

II — Dispositions spécifiques

1) Précisions pour l'épreuve écrite disciplinaire du CAPES externe et du troisième concours du CAPES

La réalisation remise au jury est produite en deux dimensions.

Elle peut être graphique, picturale, inclure le collage, associer plusieurs techniques relevant des pratiques plastiques bidimensionnelles.

Elle peut également intégrer des inscriptions ou impressions d'images produites sur place sollicitant des procédés relevant de la gravure, de la photographie, de l'infographie, du numérique.

Si le projet développé par le candidat mobilise la réalisation sur place de maquettes, leur enregistrement photographique est possible et leurs reproductions par des moyens d'impression peuvent être insérées dans la réalisation.

Les pratiques du bas-relief sont exclues.

Tout autre document que ceux qui peuvent être fournis avec le sujet est interdit.

Le format maxima « grand aigle » prévu par l'arrêté du 25 janvier 2021 pour cette épreuve est celui de la norme Afnor : 75 x 106 cm. La réalisation peut être plus petite.

Les supports, librement choisis par le candidat, doivent être suffisamment solides pour, le cas échéant, être assemblés de manière solidaire, et résister aux incidences et aux contraintes des techniques choisies ainsi qu'aux diverses manipulations lors de l'évaluation.

BILAN DU CONCOURS

Principaux éléments statistiques de la session 2024

Admissibilité

Données générales :

- Nb postes déclarés : 5
- Inscrits : 186
- Non éliminés : 10 (5 % des inscrits)
- Présents : 74 (40 % des inscrits)
- Éliminés, car absents : 112
- Éliminés : 64
- Refusés : 0
- Admissibles : 10 (100 % des non éliminés)

Résultats :

- Barre d'admissibilité : 24 (soit 6/20,00)
- Moyennes des admissibles : 37,20/80 (soit 9,30/20)

Épreuve disciplinaire :

- Moyenne des admissibles : 9,30/20
- Note minima : 6/20
- Note maxima : 15/20

Admission

Données générales :

- Non éliminés : 10 (100 % des admissibles)
- Présents : 10 (100 % des inscrits)
- Éliminés, car absents : 0
- Éliminés : 0
- Refusés : 5
- Admis : 5 (50 % des non éliminés)

Résultats :

- Barre d'admission : 126 (soit 10,5/20,00)
- Moyennes des admis : 141,5/240 (soit 11,79/20)

Épreuve de leçon :

- Moyenne des admis : 11/20
- Note minima : 4/20
- Note maxima : 17/20

Épreuve d'entretien :

- Moyenne des admissibles : 13,90/20
- Note minima : 11/20
- Note maxima : 18/20

Informations relatives aux profils des candidats

<u>Genre</u>	Nb inscrits	Nb présents	Nb. Admissibles	Nb. Admis
Femme	141	53	7	4 (soit 2,84 % des inscrits)
Homme	45	21	3	1 (soit 2,25 % des inscrits)

Répartition par profession après barre d'admission :

Profession	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
0101 - Artisans / commerçants	1	1	1
0103 - Cadres secteur privé convention collective	1	1	1
0104 - Salariés secteur tertiaire	1	1	0
0107 - Sans emploi	1	1	0
0112 - Formateurs dans secteur privé	1	1	0
5534 - Certifié	1	1	0
7760 - Maître auxiliaire	1	1	1
7790 - Contractuel 2nd degré	3	3	2

Répartition par années de naissance après barre d'admission :

Année de naissance	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
1970	1	1	0
1976	1	1	0
1980	1	1	1
1982	2	2	1
1983	1	1	1
1985	1	1	1
1987	1	1	0
1991	1	1	1
1993	1	1	0

Répartition des académies après barre d'admissibilité :

Académie	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
A02 Académie d'Aix-Marseille	14	4	1
A03 Académie de Besançon	4	2	1
A04 Académie de Bordeaux	4	1	0
A06 Académie de Clermont-Ferrand	3	2	0
A07 Académie de Dijon	3	0	0
A08 Académie de Grenoble	6	2	0
A09 Académie de Lille	9	3	0
A10 Académie de Lyon	7	0	0
A11 Académie de Montpellier	9	3	0
A12 Académie de Nancy-Metz	5	3	1
A13 Académie de Poitiers	5	4	0
A14 Académie de Rennes	5	2	0
A15 Académie de Strasbourg	9	4	2
A16 Académie de Toulouse	1	1	0
A17 Académie de Nantes	8	3	0
A18 Académie d'Orléans-Tours	10	5	0
A19 Académie de Reims	3	3	0
A20 Académie d'Amiens	4	2	0
A22 Académie de Limoges	1	0	0
A23 Académie de Nice	6	2	1
A27 Académie de Corse	1	1	0
A28 Académie de La Réunion	5	2	1
A31 Académie de Martinique	2	0	0
A32 Académie de Guadeloupe	2	1	0
A33 Académie de Guyane	2	1	1
A40 Académie de Nouvelle-Calédonie	1	0	0
A41 Académie de Polynésie Française	4	2	0
A70 Académie de Normandie	14	4	1
A90 SIEC - Académies de Créteil Paris Versailles	39	17	1

Répartition des académies après barre d'admission :

Académie	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
A02 Académie d'Aix-Marseille	1	1	1
A03 Académie de Besançon	1	1	0
A12 Académie de Nancy-Metz	1	1	0
A15 Académie de Strasbourg	2	2	1
A23 Académie de Nice	1	1	1
A28 Académie de La Réunion	1	1	1
A33 Académie de Guyane	1	1	1
A70 Académie de Normandie	1	1	0
A90 SIEC - Académies de Créteil Paris Versailles	1	1	0

Évolutions constatées sur trois sessions

	Session 2022	Session 2023	Session 2024
Inscrits	66	154	186
Admissibles	11	10	10
Admis	5	5	5
Moyenne admissibles	8,32/20	8,35/20	9,30/20
Moyenne admis	12,47/20	10,79/20	11,79/20
Barre admissibilité	5,62/20	6,0/20	6,0/20
Barre admission	9,53/20	8,29/20	10,5/20
Moyenne de l'épreuve disciplinaire (admissibilité)	8,32/20	8,35/20	9,30/20
Moyenne de l'épreuve de leçon (admission)	10,70/20	10,6/20	11,0/20
Moyenne de l'épreuve d'entretien (admission)	14,5/20	11,5/20	13,9/20

INFORMATION

Pour chacune des épreuves concernées pour le 3^o concours, les candidats prendront connaissance du rapport de la session 2024 du CAPES et CAPES-CAFEP externes en ligne sur le site <https://www.devenirenseignant.gouv.fr>.

En effet, les sujets de l'épreuve disciplinaire de l'admissibilité et des deux épreuves d'admission sont élaborés selon les mêmes modalités que ces deux autres concours. Les attendus et la conduite de l'évaluation y sont également identiques.

Les analyses, recommandations et conseils de préparations sont donc communs.

REMARQUES DU PRÉSIDENT DU JURY

J'adresse toutes mes félicitations aux lauréats de cette session 2024 et, simultanément, les encouragements du jury à celles et ceux qui, bien qu'ayant échoué, vont persévérer et se préparer à nouveau.

Ce rapport vous est principalement destiné.

Cette session correspondait à la troisième année d'ouverture de ce concours. Elle permet donc une première mise en perspective au regard à la fois de ses résultats, mais aussi des constats opérés sur les profils des candidats présents aux phases d'admissibilité et d'admission.

Ce concours est sélectif du fait même du double effet de la hausse du nombre d'inscrits (+ 181,82 %) et du maintien du nombre de postes ouverts (5). Toutefois, le ratio entre inscrits et présents à l'épreuve d'admissibilité tempère à nouveau le taux de pression : 2022 (16,67 % des de présents), 2023 (32 % de présents), 2024 (40 % de présents).

Les rapports des deux sessions précédentes avaient alerté sur deux difficultés : le nombre trop important des candidats présents à l'admissibilité ne respectant pas certaines obligations définies par le cadre réglementaire de l'épreuve, la faiblesse globale de la préparation à l'ensemble des épreuves.

Sur ces deux aspects, la session 2024 marque une évolution positive. La part de notes éliminatoires liées au non-respect du cadre de l'épreuve d'admissibilité a sensiblement diminué. Les candidats admis ont témoigné des qualités disciplinaires et préprofessionnelles attendues tant du point de vue des opérations pédagogiques et didactiques d'un enseignement d'arts plastiques au collège ou au lycée que du positionnement institutionnel d'un professeur.

La barre d'admission et les moyennes des trois épreuves sont supérieures à celles de la session 2023.

Je souhaite le meilleur au futur directoire et aux candidats de la session 2025.

C. Vieaux

Président

Administrateur de l'État,
Inspecteur général de l'Éducation, du Sport
et de la Recherche